

**ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 323,602,901 et 990****COMMUNES DE MONTCHAMP, VEDRINES SAINT-LOUP ET SOULAGES****ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit

**XEL - Troncon7-TRA-Sout, XEL D990 - Troncon8-TRA-Sout, XEL D323 - Troncon9-TRA-Sout D323, SOUT\_\_XEL Troncon6 TRA D990, XEL - Troncon2-TRA-Sout D602****Le Président du Conseil départemental du CANTAL,**

VU la demande de l'entreprise « NGE », pour le compte de la Régie Auvergne Numérique, sollicitant l'autorisation d'installer un réseau de fibre optique sur le Domaine Public routier du Département du Cantal.

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Postes et Communications Electroniques,

VU le Règlement de Voirie Départementale adopté par la délibération du 18 septembre 2015,

VU l'arrêté n° 25-1994 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant délégation de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU les visites de terrain et les propositions d'Implantations en date du 10 juillet 2025 ci-jointes,

VU les visites complémentaires du 18 août 2025 et du 25 septembre 2025 relatives aux passages du réseau sur les Ouvrages de Montchamp et Tréglaise,

**ARRETE****ARTICLE 1 : AUTORISATION**

La Régie Auvergne Numérique est autorisée à réaliser sur le domaine public routier l'installation d'un réseau de fibre optique des sections des RD 323,602,901 et 990 suivant les prescriptions suivantes :

**-RD 323 PR 8+000, tranchée traditionnelle sous accotement gauche sens PR, schéma de remblaiement n° 10. Longueur 40 mètres pour installation NRO.**

**-RD 323 du PR 8+260 au PR 8+300, micro-tranchée sous chaussée (carrefour avec RD 113) schéma de remblaiement n° 2.**

**-RD 323 du PR 8+300 au PR 9+422, micro-tranchée sous accotement gauche sens PR, schéma de remblaiement n°3-2.**

**-RD 990 du PR 90+695 au PR 90+940, micro-tranchée sous accotement gauche sens PR, schéma de remblaiement n°3-2. A chaque zones drainées le réseau sera installé en rive de chaussée par micro-tranchée, schéma de remblaiement n°2.**

**-RD 990 du PR 91+340 au PR 92+770, micro-tranchée sous accotement gauche sens PR, schéma de remblaiement n°3-2.**

**-RD 901 du PR 0+500 au PR 0+548, micro-tranchée sous accotement gauche sens PR, schéma de remblaiement n°3-2.**

**-RD 990 du PR 96+870 au PR 97+600, micro-tranchée sous accotement gauche sens PR, schéma de remblaiement n°3-2. A chaque zone drainée le réseau sera installé en rive de chaussée par micro-tranchée, schéma de remblaiement n°2.**

-RD 602 du PR 0+000 au PR 2+207, micro-tranchée sous accotement gauche sens PR selon schéma de remblaiement n° 3-2. A chaque zones drainées le réseau sera installé en rive de chaussée par micro-tranchée, schéma de remblaiement n°2.

**-RD 323 PR 8+418 Pont de Montchamp (voir en annexe CR réunion du 25.09.2025)**

Passage de l'ouvrage par encorbellement :

Insertion des tuyaux THD dans un fourreau inox (ou acier galvanisé) posé et attaché sur une équerre inox qui sera fixée dans les joints de la maçonnerie des culées de l'ouvrage.

Au préalable, les joints de la maçonnerie seront nettoyés, piqués et refaits avec un mortier dosé à 500 Kg/m<sup>3</sup> composé d'un mélange de 50 % de ciment et de 50 % de chaux (voir zone des joints à reprendre sur les photos ci-après)

Les platines, équerres, colliers et vis seront en inox

Une distance minimale de 15 cm entre le fourreau et la maçonnerie devra être respectée (voir schéma de principe ci-après)

La fixation dans les joints sera faite par scellement chimique

L'entreprise Est Ouvrages contactera un représentant du département lorsqu'elle débutera les travaux

**RD 602 PR 0+769 Pont de Tréglaise (voir en annexe CR réunion du 25.09.2025)**

Les câbles THD seront posés dans un fourreau inséré dans une longrine béton réalisée contre le soubassement du parapet amont de l'ouvrage.

La longrine béton armé XF4 devra être réalisée conformément au plan ci-après.

Il est demandé à l'entreprise Est Ouvrages de faire valider, par un représentant du département, le ferrailage avant coulage du béton.

Les bons de béton mis en œuvre seront transmis à un représentant du département.

Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après la suppression du support télécom existant dans l'accotement de l'ouvrage

Et selon l'implantation faite sur le terrain

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

Les travaux sont autorisés conformément aux prescriptions du Règlement de Voirie Départementale en vigueur et aux dispositions prévues par la proposition d'implantation jointe à la présente autorisation.

**Supports :**

Routes de catégories 1 : supports à 4 mètres minimum du bord de chaussée

Autres catégories de routes : supports à 2 mètres minimum du bord de chaussée

**Chambres de raccordement :**

Les chambres de raccordement et branchement sont positionnées en totalité hors chaussée. Elles seront munies d'un dispositif de recouvrement capable de résister au passage de véhicules lourds.

Le niveau supérieur des chambres de tirage implantées sous accotement devra être réglé 1 cm en-dessous du niveau de la chaussée en suivant les profils en long et en travers de la plate-forme.

Les prescriptions suivantes doivent également être respectées :

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental (murs, avaloirs, aqueducs, ponceaux, drains, saignées...) sont préalablement repérés. A proximité immédiate de ces ouvrages, les travaux de terrassement sont effectués avec soin, au besoin manuellement pour éviter toute détérioration. En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur ces ouvrages existants, l'entreprise en charge des travaux, ou en de carence de ce dernier, le bénéficiaire de la présente autorisation doit, à sa charge, procéder aux réparations. En cas d'impossibilité technique de réparation de l'ouvrage détérioré, la réalisation d'un ouvrage neuf est imposée.

**Tranchée traditionnelle de raccordement du support à la chambre :**

La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égal à 0,60 mètres. Cette hauteur minimale ne fait pas obstacle à des

dispositions techniques imposées par des recommandations ou textes réglementaires applicables aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

Un dispositif avertisseur sera posé au-dessus du réseau conformément aux dispositions techniques imposées aux maîtres d'ouvrages en fonction de la nature de leurs réseaux.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

Les travaux autorisés par la permission de voirie doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

### **ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX**

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire de l'état des lieux peut être effectué à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, de l'entreprise en charge des travaux ou du Département.

En l'absence de constat contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

### **ARTICLE 5 : RECEPTION, DELAI DE GARANTIE**

Les travaux font l'objet d'une réception demandée par le bénéficiaire de l'autorisation ou l'entreprise en charge des travaux.

Les travaux ne sont réceptionnés que si les conditions suivantes sont remplies :

- respect des prescriptions de la présente autorisation,
- chantier terminé propre (absence de résidu sur chaussée et matériaux divers sur les dépendances),
- absence de détérioration des éléments constitutifs du domaine public (chaussée, ouvrages, accotements, talus, fossés et équipements de la route),
- absence de dégradations sur la couche de surface de la chaussée.
- absence de déformation sur les tranchées sous chaussée et en rive de chaussée en tout point supérieure à un centimètre mesuré par rapport au niveau de la partie de chaussée non modifiée.
- absence de déformation sur les tranchées sous accotement en tout point supérieure à cinq centimètres mesurée par rapport au niveau de la partie de l'accotement non modifiée.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de réception des travaux ou de deux ans à compter de la date de la fin des travaux en l'absence de demande de réception.

Pendant ce délai de garantie, le bénéficiaire de la présente autorisation doit remédier à tous les désordres signalés par le gestionnaire de la voie.

### **ARTICLE 6 : RÉCOLEMENT DES OUVRAGES**

Dans le délai de trois mois suivant la fin des travaux, le pétitionnaire ou l'entreprise remet au représentant du Département les plans de récolement sur support papier et support numérique géoréférencé. En l'absence de demande de réception, le délai de trois mois court à compter de la date de fin de travaux indiquée dans l'arrêté de circulation.

### **ARTICLE 7 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

Toute intervention sur le domaine public départemental doit être autorisée par un arrêté de circulation.

L'entreprise en charge des travaux mandatée par le bénéficiaire de la présente autorisation a en charge la signalisation réglementaire du chantier, de jour et de nuit. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur. Elle est délivrée à titre personnel et ne pourra être cédée.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis de l'administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de travaux réalisés. Il doit avoir recueilli tous les avis, autorisations et accords nécessaires.

En cas de dommages ou troubles de toute nature survenant sur des réseaux existants qui résulteraient soit des travaux, soit de leurs conséquences, le bénéficiaire de l'autorisation et son l'entreprise supportent les conséquences, tant vis à vis des administrations et services concernés que des tiers.

### **ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Les ouvrages établis dans l'emprise du domaine public routier départemental et qui intéressent la viabilité doivent être maintenus en bon état d'entretien et rester conforme aux conditions de l'autorisation, le non-respect de cette obligation entraîne la révocation de ladite permission de voirie.

### **ARTICLE 10 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La Régie Auvergne Numérique est redevable auprès du Département du Cantal de la redevance d'occupation annuelle prévue par les articles L47 et R 20-52 du code des Postes et Communications Electroniques.

La redevance est calculée sur la base des valeurs maximales indiquées à l'article R20-52 et adoptées par la commission permanente du Conseil départemental du Cantal lors de sa session du 28 novembre 2008.

Ces valeurs sont actualisées suivant la réglementation en vigueur.

**La longueur prise en compte est de 23 669,53 mètres en souterrain.**

### **ARTICLE 11 : DÉLAI DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 12 : AMPLIATION**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

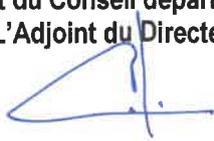
Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- Mairies de Montchamp, Védrières Saint-Loup et Soulages
- M. le Président de la Régie Auvergne Numérique
- M. le Directeur de l'entreprise NGE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Aurillac le **09 OCT. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal et par délégation  
L'Adjoint du Directeur des Mobilités



**Didier ROUX**



INFRASTRUCTURE LINEAIRE						
RD/TRONÇON	3+1 PVC 56/60	2 PVC 42/45	2 PVC 56/60	3 PEHD 33/40	4 PEHD 33/40	4 PVC 56/60
RD 602 / Tronçon 2					<b>8823,2</b>	
RD 901 / Tronçon 2	<b>6.96</b>				<b>41,56</b>	<b>21.08</b>
RD 990 / Tronçon 2					<b>2912,92</b>	
RD 313 / Tronçon 4				<b>47.88</b>		
RD 990 / Tronçon 6		<b>24.88</b>	<b>8.62</b>	<b>4226.13</b>		
RD 213 / Tronçon 3	<b>73.24</b>				<b>2789.52</b>	<b>67.28</b>
RD 313 / Tronçon 3			<b>63.96</b>		<b>408.04</b>	
<del>RD 4 / Tronçon 3</del>					<del>2909.8</del>	
RD 990 / Tronçon 7			<b>94.44</b>	<b>772.44</b>		
RD 323 / Tronçon 8			<b>86.26</b>	<b>3117.36</b>		
RD 323 / Tronçon 9	<b>17.04</b>					<b>66.72</b>
<b>Total général</b>	<b>97.24</b>	<b>24.88</b>	<b>253.28</b>	<b>8163.81</b>	<b>17885.04</b>	<b>155.08</b>

**14975,24**



## DEMANDE

PERMISSION DE VOIRIE

ACCORD DE VOIRIE

↓ x avec travaux

### DEMANDEUR

Nom, prénom ou raison sociale : **NGE INFRANET** (Chargée des travaux)

Adresse : 8 Avenue Georges BESSE

@ : pgc-pmv@ngeinfranet.fr

Code postal : 63100

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ : 06.34.02.50.62

Demande pour le compte de **REGIE AUVERGNE NUMERIQUE**

Adresse : 59 Boulevard Léon JOUHAUX – CS90706

@ : contact@auvergne-numérique.com

Code postal : 63050

Commune : **CLERMONT-FERRAND**

☎ :

### LOCALISATION – DUREE DE L'OCCUPATION OU DES TRAVAUX

Commune(s) : **VEDRINES-SAINT-LOUP - SOULAGES - CHASTEL - MONTCHAMP**

Voie concernée :

- ✓ Route départementale n° **602** PR Début : 0+000 PR Fin : 2+250
- ✓ Route départementale n° **901** PR Début : 0+490 PR Fin : 0+570
- ✓ Route départementale n° **990** PR Début : 96+845 PR Fin : 97+600
- ✓ Route départementale n° **313** PR Début : 3+310 PR Fin : 3+440
- ✓ Route départementale n° **213** PR Début : 1+700 PR Fin : 2+430
- ✓ Route départementale n° **313** PR Début : 5+080 PR Fin : 6+090
- ✓ Route départementale n° **990** PR Début : 90+630 PR Fin : 90+960
- ✓ Route départementale n° **990** PR Début : 91+350 PR Fin : 92+770
- ✓ Route départementale n° **323** PR Début : 8+270 PR Fin : 9+370
- ✓ Route départementale n° **323** PR Début : 7+940 PR Fin : 8+000
- ~~✓ Route départementale n° **4** PR Début : 57+045 PR Fin : 57+270~~
- ✓ En agglomération

Numéro de Déclaration de travaux (éventuel) : 2025053001225D0F - 2025060302882D7B -  
2025060302928D4C - 2025061902995D87 - 2025061003615D4F - 2025061003635D5A -  
2025061003643DFE - 2025061003659DC2

Date prévue de début des travaux : 18/08/2025

Durée des travaux (en jours) : ..... 365 JOURS .....

Durée de l'occupation : .....

DESCRIPTION DES TRAVAUX :

x PROJET 100 % FIBRE AUVERGNE

Nom de la liaison : 15NEW\_00003\_T-43065-XEL-PMZ-00003

Tronçon : TRA 2

Nom de la liaison : 15NEW\_00006\_T-43065-XEL-PMZ-00005

Tronçon : TRA 3

Nom de la liaison : 15NEW\_00001\_T-43065-XEL-PMZ-00004

Tronçon : TRA 6 – 7 – 8 - 9

AUTRES

PIECES A JOINDRE

- Plan Génie Civil (PGC) exe
- Procès-Verbal d'Implantation (PVi)
- Autres :

DATE : 16/07/2025 SIGNATURE MAITRE D'OEUVRE :

**Société NGE INFRANET**



**AVIS DU MAIRE** (si voies communales et ou agglo)  Favorable (réserves éventuelles ci-dessous)

Défavorable (motivation ci-dessous)

Date :

Signature :

	<b>PROCES VERBAL D'IMPLANTATION D'OUVRAGE (PVI)</b>	
	XEL - Troncon2-TRA-Sout	
	Département CANTAL (15) D 602 VEDRINES-SAINT-LOUP	
ID Formulaire : 235992012	Analyse Génie Civil Aérien	10/07/2025

## Ce document a été établi en présence de :

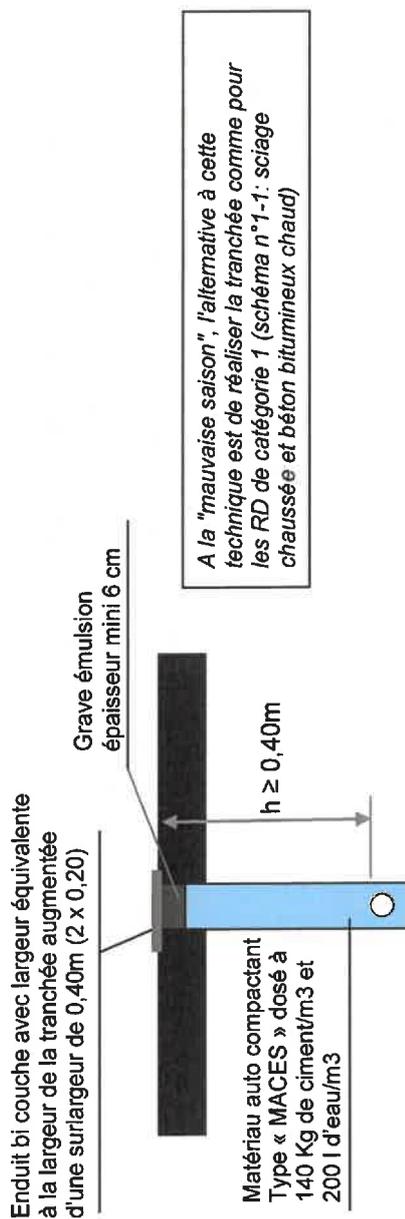
Joel PLU	NGE INFRANET	Représentant NGE	joelplu@aol.com	+33615016672
Patrick CANAL	AGENCE-ST-FLOUR	Représentant voirie départementale	asaintflour@cantal.fr	04 71 60 69 86

Tronçon GC	Nom de la voie	Photos	Commentaires
Troncon2-TRA-Sout	D 602	<a href="#">Troncon2-TRA-Sout D 602 photo GC.jpg</a>	Type GC : Tranchée traditionnelle sous chaussée, Tranchée traditionnelle sous accotement , Micro tranchée sous rive , Micro tranchée sous chaussée  Présence amiante : Non Présence HAP : Non  sondages sur tous les aqueducs et zones drainées, encorbellement sur le pont suivant préconisation service OA, sous accotement gauche RD 602

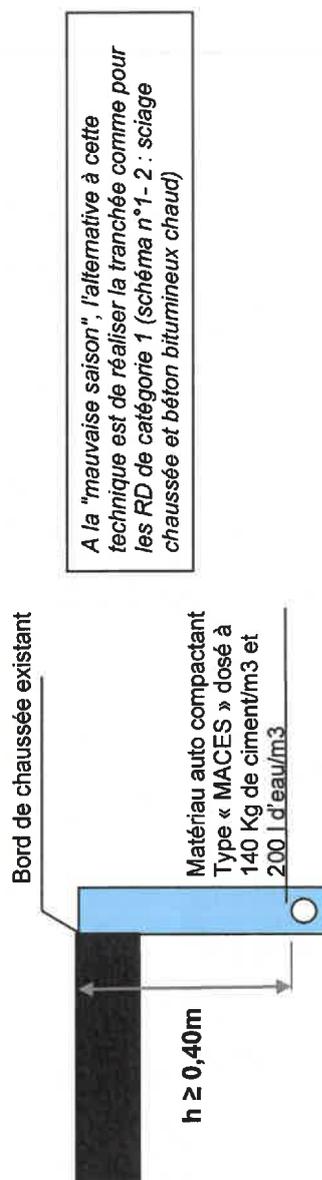
<i><u>Le représentant NGE Infranet</u></i>	<i><u>Le représentant du questionnaire de domaine public départemental</u></i>
	

## ANNEXE PV Déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit RD 602,990,901 et 323

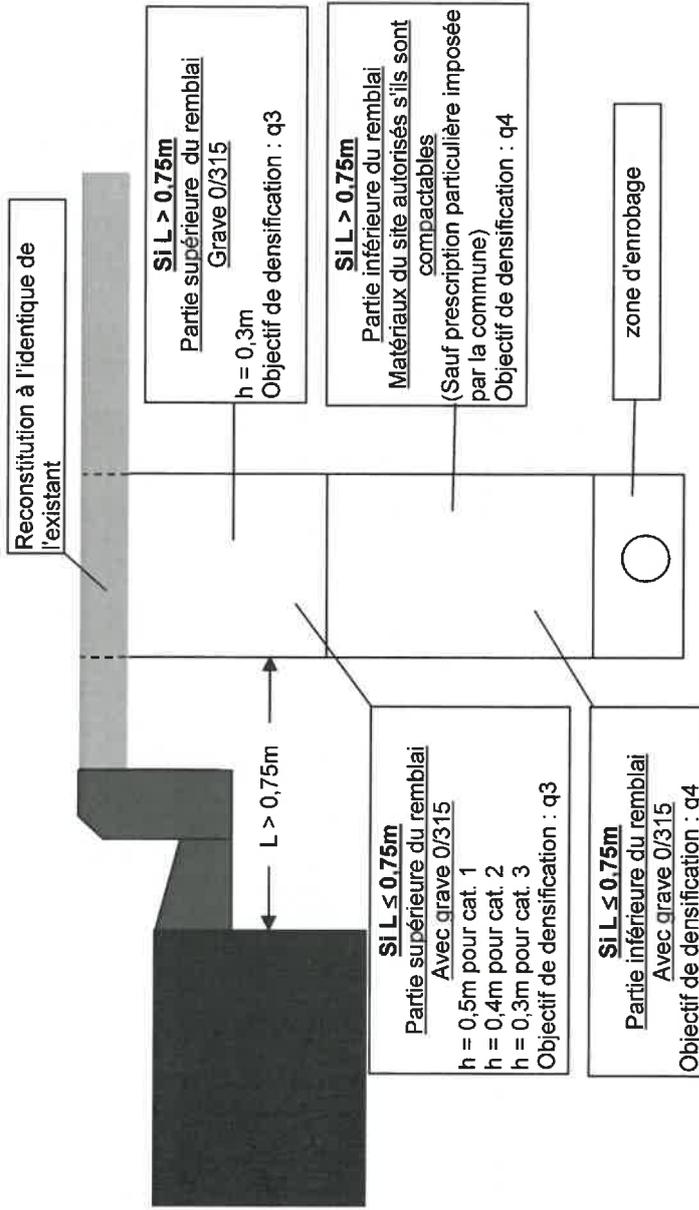
### Schémas 2 tranchée étroite sous chaussée ou en rive de chaussée des RD de catégorie 2 et 3



### Schéma 3-2 tranchée étroite en rive de chaussée des RD des catégories 1, 2 et 3



### Schéma n°10 sous trottoir ou sous accotement revêtu RD catégories 1, 2 et 3



<b>COMPTE RENDU REUNION</b>	PAT DM / SQPT Territoire de Saint-Flour	
-----------------------------	---	---

<b>Rédacteur : JC TOURNIER</b>	
--------------------------------	--

<b>Objet de la réunion : Déploiement THD secteur Montchamp et Védrières Saint-Loup</b>
--

<b>Lieu : Montchamp</b>	Le : 25/09/2025 à 15h30
-------------------------	-------------------------

<b>Participants :</b>  T. PICHOT, J PLU : NGE Infranet M. VIDAL : Est Ouvrages P. CANAL, JC TOURNIER : CD15 / Territoire de Saint-Flour
---

<b>Liste des pièces jointes :</b>
-----------------------------------

<b>Compte-rendu</b>
---------------------

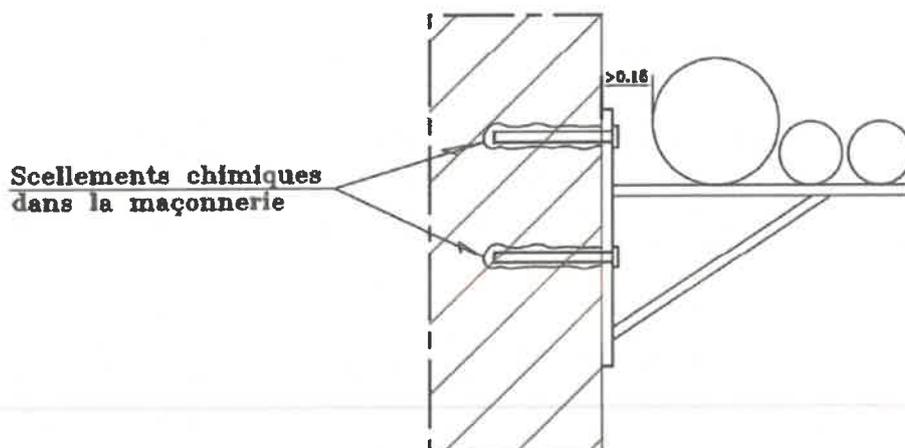
<p><b>1- <u>Objet de la réunion</u></b></p> <p>Définir les conditions de pose du réseau THD au niveau du Pont de Montchamp RD323 et du pont de Tréglaise RD602. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise Est Ouvrages.</p> <p><b>2- <u>Pont de Montchamp RD323 PR 8+148</u></b></p> <p>La pose se fera en encorbellement de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Insertion des tuyaux THD dans un fourreau inox (ou acier galvanisé) posé et attaché sur une équerre inox qui sera fixée dans les joints de la maçonnerie des culées de l'ouvrage.</li> <li>➤ Au préalable, les joints de la maçonnerie seront nettoyés, piqués et refaits avec un mortier dosé à 500 Kg/m<sup>3</sup> composé d'un mélange de 50 % de ciment et de 50 % de chaux (voir zone des joints à reprendre sur les photos ci-après)</li> <li>➤ Les platines, équerres, colliers et vis seront en inox</li> <li>➤ Une distance minimale de 15 cm entre le fourreau et la maçonnerie devra être respectée (voir schéma de principe ci-après)</li> <li>➤ La fixation dans les joints sera faite par scellement chimique</li> </ul> <p>L'entreprise Est Ouvrages contactera un représentant du département lorsqu'elle débutera les travaux</p>
--



Zones à rejointoyer  
avant fixation de la  
platine



## Détail sur encorbellement



### 3- Pont de Tréglaise RD602 PR 0+769

Les câbles THD seront posés dans un fourreau inséré dans une longrine béton réalisée contre le soubassement du parapet amont de l'ouvrage.

La longrine béton armé XF4 devra être réalisée conformément au plan ci-après.

Il est demandé à l'entreprise Est Ouvrages de faire valider, par un représentant du département, le ferrailage avant coulage du béton.

Les bons de béton mis en œuvre seront transmis à un représentant du département.

Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après la suppression du support télécom existant dans l'accotement de l'ouvrage (voir photo ci-après)

NGE nous informe que Orange nous transmettra une demande de permission de voirie pour faire la pose d'un support en dehors de l'ouvrage en remplacement du support existant.

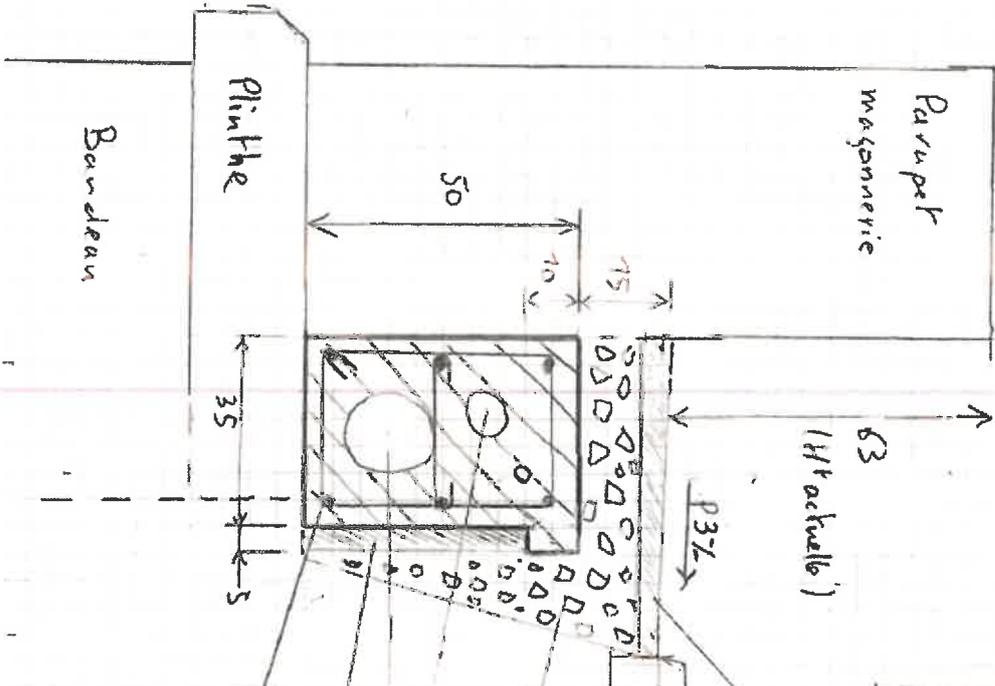


RD 602 PR 0 + 769

Pont de Tréglaise

04/10/25

échnard



63  
(Ht actuelle)

Coupe Type longrine  
BA pour Perçage réseaux  
Fibre - Télécom

Protection de parement (étanchéité au son) en enrobre

Siège chaussée

chaussée en enrobé

Remplissage GNT 0/20

Foureaux télécom

Réservation styrodur dans caillage pour muret d'étanchéité

gringine béton armé XF 4

collée sur le débord de plinthe et contre le sous-bassement du parapet

Ferrailage cadre 6 x HA 14

longueur gringine 35/40 x hauteur 50